141

PROCÈS-VERBAL
D'INSTALLATION
DES COMMISSAIRES,
DES DÉPARTEMENS
DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA DROME,

Chargés par la Loi du 28 Mars dernier, de l'Organiſation des Diſtricts de VAUCLUSE *& de* LOUVEZE.

Case folio FRC 10126

NOUS FRANÇOIS REBECQUY, JOSEPH ROMUALD BERTIN, Adminiſtrateurs Commiſſaires nommés par le Département des Bouches-du-Rhône, & LAURENT FAURE, Adminiſtrateur de celui de la Drôme, & Commiſſaire nommé par ce Département, nous étant rendus en cette ville d'Avignon enſuite de la Loi du 28 Mars, pour travailler concurremment à l'Organiſation des deux Diſtricts de VAUCLUSE & de LOUVEZE, aujourd'hui 29 Avril, après nous être réunis dans la maiſon occupée par MM. les Commiſſaires-Civils, députés par le Roi, qui nous a été deſtinée par MM. les Officiers municipaux de cette Commune, nous nous ſerions comuniqué nos commiſſions reſpectives, & nous aurions fait ſavoir aux dits Commiſſaires-civils nôtre arrivée. A l'inſtant, M. *Beauregard*, un des dits ſieurs Commiſſaires-civils ſe ſeroit préſenté à nous, & nous auroit annoncé que ſes collegues étoient partis, & l'avoient chargé d'at-

THE NEWBERRY LIBRARY

tendre que notre commiſſion fût réunie, pour les joindre. Nous aurions alors requis M. Beauregard, de nous exhiber tous les papiers qui étoient à ſon pouvoir, relatifs à notre commiſſion, & de nous en faire une rémiſſion légale; à quoi ledit ſieur Beauregard auroit répondu : qu'il remettroit en notre pouvoir tous les papiers qui étoient dans le Bureau ou Secrétariat de leur commiſſion, tels qu'ils ſe trouvent; nous aurions encore requis M. Beauregard, de procéder à la vérification de toutes les pieces, pour en faire un inventaire légal, lequel nous a répondu; que cette vérification & l'inventaire que nous demandions, ne lui paraiſſant point abſolument néceſſaire, il nous feroit la rémiſſion des papiers, tels & quels ils peuvent être, ſans aucune vérification ni inventaire quelconque, ce qui a été ainſi exécuté, attendu le refus de M. Beauregard, qui s'eſt enſuite retiré; & comme M. *Pinet*, Adminiſtrateur du Département de la Drôme, l'un des deux Commiſſaires nommés par ce Département, ne s'eſt point rendu à Avignon, à l'époque fixée par la Loi, & qu'il étoit urgent & indiſpenſable pour maintenir l'ordre, la ſureté publique & la tranquillité des perſonnes, d'employer ſur le champ tous les pouvoirs qu'elle nous a confiés pour la faire exécuter; & que d'ailleurs, conformément à la Loi, notre devoir étant de nous rendre à Avignon, à l'époque fixe de la huitaine après notre nomination, pour commencer de ſuite les opérations relatives à l'exécution du Décret du 28 mars, ſous peine d'être reſponſables de tous les événemens qui auroient pu arriver d'après cette époque, faute de nous être rendus dans cette Ville où la Loi nous obligeoit de nous rendre; c'eſt la cauſe que pour ſatisfaire aux devoirs qu'elle nous a impoſés, nous avons de ſuite, en conſéquence de nos pouvoirs, agi concurremment avec

M. *Faure* pour ramener la paix, la tranquillité, & exhorter les Citoyens à l'exécution de la Loi; & nous avons arrêté en outre, que nos pouvoirs seroient imprimés, ainsi que le présent Verbal, pour être envoyés aux Communes des deux Districts & aux Administrations de nos Départemens respectifs, afin que les dites Communes le fassent lire, publier & enregistrer, de tout quoi nous avons dressé le présent Verbal à double original, & transcrit sur un registre.

FAIT à Avignon, le Dimanche 29 Avril 1792, l'An 4e. de la liberté. Et avons signé.

JOSEPH-ROMUALD BERTIN.
FRANÇOIS-TROPHIME REBECQUY.
L. FAURE.

Par MM. les Commissaires,

J. GODENER, *Secrétaire de la Commission.*

POUVOIRS
DES COMMISSAIRES DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE.

EXTRAIT Des Procès-verbaux de l'Administration du Département des Bouches du Rhône, des 17 & 18 Avril 1792, l'An 4e. de la liberté.

LES Membres chargés de l'Administration du Département, ensuite du Décret du 14 Mars dernier, sanctionné le 17; & par l'Arrêté du Conseil du Département du 24 dudit mois de Mars, procedant au Scrutin individuel, à

la pluralité abſolue des ſuffrages, à l'Election de deux Membres Commiſſaires de ce Département, en exécution de la Loi du 28 Mars dernier, ſur l'organiſation des Diſtricts de Vaucluſe & de Louveze dans les ci-devant États d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, ont nommé Commiſſaires du Département des Bouches-du-Rhône, MM. *Rebecquy* & *Millot*, à l'effet d'agir en ce qui les compétera en la dite qualité de Commiſſaires pour l'exécution de la dite Loi, avec les Commiſſaires qui auront été nommés au même effet par le Directoire du Département de la Drôme, & ſur la démiſſion de M. *Millot*, il a été procédé dans la ſéance du 18 à une nouvelle nomination, & M. *Bertin* ayant réuni la pluralité abſolue des ſuffrages, a été nommé Commiſſaire du Département des Bouches-du-Rhône, pour agir en ce qui le compétera en cette dite qualité dans la ſuſdite Loi, conjointement avec M. *Rebecquy* nommé hier pour le même objet, & les Commiſſaires qui auront été nommés par le Département de la Drôme.

Fait à Aix, au Département des Bouches-du-Rhône, dans les ſéances des 17 & 18 Avril 1792; l'an 4me. de la Liberté. Conforme à la minute.

Signé, DESCENE, *Secrétaire Général*

Certifié conforme à l'extrait reſté ès mains de chacun deſdits Commiſſaires.

Signé, J. GODENER, *Secrétaire de la Commiſſion.*

POUVOIRS
DES COMMISSAIRES DU DÉPARTEMENT
DE LA DROME,

EXTRAIT des regiſtres des Délibérations du Directoire du Département de la Drôme.

DU 13 Avril 1792, préſens MM. Pey, Vice-Préſident; Jacomin, Melleret, Rochas, Bayle, Bouvier, Duclos & Aymé, Procureur-Général-Syndic.

Le Décret rendu par l'Aſſemblée Nationale le 26 Mars dernier, relatif à l'organiſation des Diſtricts de Vaucluſe & de Louveze, dans les ci-devant États d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, & la lettre d'envoi du Miniſtre de l'Intérieur du 31 du même mois ayant été mis ſur le Bureau.

Le Directoire du Département après avoir pris lecture, & avoir entendu le Procureur-Général-Syndic, a arrêté :

1°. Qu'en exécution de l'article XXI du Décret, le pouvoir Exécutif ſera prié de donner les ordres néceſſaires pour ſon exécution.

2°. Que le Miniſtre de l'Intérieur ſera invité à faire parvenir le plus promptement que faire ſe pourra au Directoire du Département, le nombre d'exemplaires des Lois communes à l'Empire Français, décrétées par le Corps conſtituant, & par la préſente Légiſlature, néceſſaires au Diſtrict de Louveze, & de faire pourvoir au traitement des Commiſſaires qui vont être nommés pour l'exécution du ſuſdit Décret.

3°. Enfin qu'il nomme & commet MM. *Quincieux-de-*

Moras & *Fayard*, *de St. Vallier*, Membres du Conſeil d'Adminiſtration du Département, auxquels extrait du préſent Arrêté, & copie du ſuſdit Décret, ſera ſur le champ envoyé par M. le Procureur - Général - Syndic, avec invitation de ſe rendre à Avignon dans le délai preſcrit par le ſuſdit Décret, & ont les Adminiſtrateurs ſigné au Regiſtre.

Collationné, MARTIN, *Commis.*

EXTRAIT des Regiſtres du Directoire du Département de la Drôme.

Du 17 Avril 1792, préſens MM. Pey, Vice-Préſident; Jacomin, Melleret, Rochas, Bayle, Duclos & Aymé, Procureur - Général - Syndic.

M. le Procureur - Général - Syndic a dit : qu'enſuite de l'Arrêté du Directoire du 13 de ce mois, il a écrit à MM. *Quincieux* & *Fayard*, pour les informer de leur nomination à la place de Commiſſaire pour l'organiſation definitive du Diſtrict de Louveze, qu'il a reçu leurs réponſes ſous les dates des 14 & 15 de ce mois, ſuivant leſquelles ils déclarent ne pouvoir accepter la dite commiſſion, & donnent des motifs légitimes de leurs refus, requiert en conſéquence qu'il leur ſoit ſubrogé deux nouveaux Commiſſaires.

Lecture faite des lettres en réponſe de MM. *Quincieux* & *Fayard.*

Le Directoire en perſiſtant au ſurplus de ſon Arrêté du 13 de ce mois, a ſubrogé à MM *Quincieux* & *Fayard*, MM. *Pinet*, l'Avoué de Valence; & *Faure* de Grignan,

Adminiſtrateurs du Département, à l'effet de remplir les diſpoſitions du Décret du 26 Mars dernier, relatif à l'organiſation des Diſtricts de Vaucluſe & de Louveze, dans les délais preſcrits par le ſuſdit Décret, charge le Procureur-Général-Syndic de les informer de leur nomination.

Collationné BOUVIER, *Secrétaire.*

Certifié conforme, l'extrait ayant reſté entre les mains de nous dit Commiſſaire, le 29 Avril 1792.

Signé, L. FAURE, *Commiſſaire.*